



AVIS

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale coordonnant les missions de service public des opérateurs et acteurs dans la mise en œuvre de la politique de l'eau et instaurant un comité des usagers de l'eau

16 janvier 2014

Demandeur	Ministre Evelyne Huytebroeck
Demande reçue le	30/12/2013
Demande traitée par	Commission Environnement
Demande traitée le	09/01/2014
Avis avalisé par l'Assemblée Plénière le	16/01/2014

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil prend acte que cet avant-projet d'arrêté entend organiser la coordination optimale des missions de service public remplies par les différents acteurs actifs dans le secteur de l'eau (Bruxelles Environnement, VIVAQUA, HYDROBRU et la Société bruxelloise de Gestion de l'Eau).

Le Conseil soutient le Gouvernement dans sa volonté de mettre en place une politique de l'eau cohérente, concertée, coordonnée et efficace à l'échelle de la Région. Il prend acte qu'il est prévu, afin de concrétiser cette volonté, de doter le Gouvernement d'une plate-forme de coordination et d'un Comité des usagers de l'eau (ce dernier devant être créé au sein du Conseil de l'Environnement).

2. Considérations particulières

2.1 Articles 15 à 24

Le Conseil constate que le futur Comité des usagers de l'eau émettra des avis sur toute question relative à la politique de l'eau et donc, notamment, sur le prix de l'eau. Il insiste dès lors sur les deux points suivants :

1. **Le Conseil** s'interroge quant à la composition du Comité des usagers de l'eau. Il demande que les interlocuteurs sociaux y soient représentés dans toutes leurs composantes.
En outre, **le Conseil** s'interroge quant à la pertinence de créer ce Comité au sein du Conseil de l'Environnement. Il suggère, à l'image du Conseil des Usagers de l'électricité et du gaz, de doter le Comité des usagers de l'eau d'une existence propre ;
2. **Le Conseil** rappelle qu'il est particulièrement attentif au prix de l'eau étant donné son importance dans le coût de fonctionnement des entreprises ainsi que dans le budget des ménages. Il estime dès lors que le Conseil économique et social doit continuer à être saisi de demandes d'avis préalablement à l'adoption d'ordonnances ou d'arrêtés pouvant avoir un impact sur le prix de l'eau ;
3. **Le Conseil** estime que le futur Comité des usagers de l'eau pourrait parfaitement être intégré dans le Conseil des Usagers de l'électricité et du gaz ce qui nécessiterait une modification des ordonnances du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité et du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz.

*

* *